

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 08 JUIL. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1863 – 1277 / sp

Objet : Pétition n° 1863 - Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Cattenom.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 12 mai 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1863 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L- 2338 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2021

Concerne: réponse à la petition n° 1863 de Monsieur Claude Eich
Réf. : 839x195f5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la pétition n° 1863 "Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Catenom" de Monsieur Claude Eich.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent JOMÉ
Premier Conseiller de Gouvernement

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1277	SCL:
Entré le: - 2 JUL. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1863 "Pour une parfaite connaissance des procédures mises en oeuvre en cas d'incident dans la centrale nucléaire de Cattenom" de Monsieur Claude Eich.

De manière générale la gestion d'un accident nucléaire, et notamment à la Centrale électronucléaire à Cattenom, est décrite dans un plan appelé " Plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire", approuvé et rendu exécutoire par le Conseil de Gouvernement le 15 octobre 2014 et actualisé par le Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2019.

Ce plan d'intervention d'urgence couvre l'ensemble des situations d'accident nucléaire ou radiologique envisageables, quelle que soit leur origine, au Luxembourg ou à l'étranger, dès lors qu'elles peuvent être qualifiées de « crise » définie comme « tout événement qui, par sa nature ou ses effets, porte préjudice aux intérêts vitaux ou aux besoins essentiels de tout ou partie du pays ou de la population, qui requiert des décisions urgentes et qui exige une coordination au niveau national des actions du Gouvernement, des administrations, des services et organismes relevant des pouvoirs publics, et, si besoin en est, également au niveau international. » De manière précise, il définit l'action du gouvernement en cas d'accident nucléaire ou radiologique.

L'objectif du plan est de définir les mesures de planification, d'établir les procédures d'alerte et les mesures de prévention, de protection et de secours de la population en cas d'accident nucléaire et radiologique quelconque et en particulier en cas d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom ou à toute autre installation nucléaire et radiologique. Tous les ministères, administrations et services sont tenus à coopérer par tous les moyens disponibles à la réalisation des objectifs fixés par le présent plan. A cet effet, les départements ministériels, administrations et services de l'Etat concernés mentionnés dans ce plan établissent et tiennent à jour des plans opérationnels qui leur permettent de concourir à la mise en oeuvre des dispositions du présent plan.

Des informations spécifiques sont accessibles au public sur le site internet www.infocrise.lu. Ce site, disponible en français, allemand et anglais, fournit entre autres, des informations générales sur la radioactivité naturelle et artificielle, des actualités, des brochures, etc. La brochure « Waat maache bei Atomalarm » est disponible en français, anglais, allemand, luxembourgeois et portugais. De plus, la population peut s'informer sur plusieurs thèmes, par exemple, sur les gestes de protection, la prise de comprimés d'iodure de potassium, les sites nucléaires des trois pays voisins du Grand-Duché de Luxembourg et sur la surveillance.

En ce qui concerne les liens d'informations entre la France et le Luxembourg, un Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Française relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques a été signé le 11 avril 1983. Cet accord bilatéral assure que les Parties contractantes s'informent mutuellement et sans retard des incidents ou accidents survenant sur le territoire de l'un des Etats du fait d'activités civiles et pouvant avoir des conséquences radiologiques susceptibles d'affecter le territoire de l'autre Etat et en particulier des incidents ou accidents survenant à l'intérieur d'une centrale nucléaire de l'un des Etats et risquant d'avoir des conséquences radiologiques pour le territoire de l'autre Etat. Et afin de garantir une communication efficace entre les autorités et l'exploitant de la centrale nucléaire à Cattenom, un système spécifique de communication a été mis en place. Ce "Système d'Echanges et de Liaison entre Cattenom et les Autorités Publiques (SELCA) relie la Préfecture de la Moselle et la centrale de Cattenom aux autorités compétentes en Allemagne et au Luxembourg et fonctionne 24/24.



En 1994, un échange de lettre entre les Ministres des Affaires Étrangères françaises et luxembourgeoises relatif à l'Accord bilatéral autorise les autorités luxembourgeoise l'implémentation d'une station de mesure luxembourgeoise sur le territoire français près de la centrale nucléaire de Cattenom. Au-delà, il instaure une Commission mixte de sécurité nucléaire, qui se réunit au moins une fois par ans ou selon nécessité. Du côté français l'ASN (Agence de sûreté nucléaire) et du côté luxembourgeois, la DRP (Division de la radioprotection) fonctionnent comme autorités compétentes dans le cadre de cette CM. En vue d'assurer un échange régulier entre les autorités compétentes des deux pays, une personne auprès de l'ASN est chargée d'assurer les relations avec le Luxembourg. Ceci assure des échanges fréquents entre les autorités compétentes en radioprotection et en sûreté nucléaire de ces pays et la transmission des informations d'actualité. Ces échanges portent notamment sur l'information mutuelle relative à la préparation aux situations d'urgence et les résultats des réseaux de surveillances existants. L'objectif des échanges en situation d'urgence radiologique est de permettre aux pays susceptibles d'être affectés de préparer et de mettre en œuvre les actions de protection des populations adéquates en fonction de la gravité des conséquences.